



Collège  
**STANISLAS**

---

CAMPUS DE MONTRÉAL

**POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES  
VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL (VCS)**

**Adoptée par le conseil d'administration le 23 octobre 2018**

**Mise à jour en 2022 selon l'article 99 de la loi 64**

**Mise à jour des ressources en mai 2024**

**Mise à jour de la politique adoptée par le conseil d'administration  
le 12.05.2026**

## Contenu

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. INTRODUCTION</b>                                                           | <b>5</b>  |
| - 1.1 Contexte                                                                   | 5         |
| - 1.2 Cadre de la Politique                                                      | 5         |
| - 1.3 Élaboration de la Politique                                                | 6         |
| <b>2. DÉFINITIONS</b>                                                            | <b>6</b>  |
| <b>3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE</b>                                              | <b>10</b> |
| <b>4. PORTÉE</b>                                                                 | <b>11</b> |
| <b>5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS</b>                      | <b>12</b> |
| - 5.1 L'ensemble de la communauté collégiale                                     | 12        |
| - 5.2 Le conseil d'administration                                                | 12        |
| - 5.3 Le comité permanent                                                        | 12        |
| - 5.4 La direction générale                                                      | 12        |
| - 5.5 Les dirigeants                                                             | 12        |
| - 5.6 Le personnel                                                               | 12        |
| - 5.7 Les étudiants                                                              | 13        |
| - 5.8 Les dirigeants et représentants de l'Association étudiante                 | 13        |
| - 5.9 Les dirigeants et représentants des syndicats                              | 13        |
| - 5.10 La personne-ressource (guichet unique - services centralisés et gratuits) | 13        |
| - 5.11 Les ressources spécialisées                                               | 13        |
| - 5.12 Les tiers                                                                 | 13        |
| <b>6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION</b>                            | <b>14</b> |
| - 6.1 Mesures générales                                                          | 14        |
| - 6.2 Personnes plus à risque                                                    | 14        |
| <b>7. FORMATIONS OBLIGATOIRES</b>                                                | <b>14</b> |
| - 7.1 Pour les étudiants                                                         | 15        |
| - 7.2 Pour les dirigeants et représentants de l'Association étudiante            | 15        |
| - 7.3 Pour les dirigeants et représentants des syndicats                         | 15        |
| - 7.4 Pour le personnel                                                          | 15        |

|     |                                                                                                                            |    |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| -   | 7.5 Pour la direction générale et les dirigeants.....                                                                      | 16 |
| -   | 7.6 Pour les intervenants de première ligne au Collège (personne-ressource et guichet unique) et le comité permanent ..... | 16 |
| -   | 7.7 Pour les tiers .....                                                                                                   | 16 |
| 8.  | MESURES DE SÉCURITÉ.....                                                                                                   | 16 |
| -   | 8.1 Informatique et réseaux sociaux.....                                                                                   | 17 |
| 9.  | MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES .....                            | 17 |
| -   | 9.1 Rappel .....                                                                                                           | 17 |
| -   | 9.2 Règles à suivre .....                                                                                                  | 17 |
| 10. | STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES .....                                                                                  | 18 |
| 11. | DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS .....                                                                                   | 18 |
| -   | 11.1 Sanctions.....                                                                                                        | 19 |
| 12. | CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ.....                                                                | 19 |
| -   | 12.1 Règles de conduite au Collège.....                                                                                    | 19 |
| -   | 12.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité.....                                                           | 19 |
| -   | 12.3 Sanctions.....                                                                                                        | 20 |
| 13. | SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT .....                                        | 20 |
| -   | 13.1 Guichet unique.....                                                                                                   | 20 |
| -   | 13.2 Services offerts.....                                                                                                 | 20 |
| -   | 13.3 Délais.....                                                                                                           | 20 |
| 14. | PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTÉ OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT .....                                 | 21 |
| -   | 14.1 Dévoilement et plainte administrative .....                                                                           | 21 |
| -   | 14. 2 Plainte à un corps policier .....                                                                                    | 22 |
| -   | 14.3 Signalement d'un événement.....                                                                                       | 22 |
| 15. | SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTÉ ADMINISTRATIVE .....                                                           | 22 |
| -   | 15.1 Dévoilement.....                                                                                                      | 22 |
| -   | 15.2 Plainte administrative.....                                                                                           | 22 |
| -   | 15.3 Intervention dans la communauté collégiale.....                                                                       | 23 |
| 16. | CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS.....                                                                   | 23 |
| -   | 16.1 Règles générales .....                                                                                                | 23 |
| -   | 16.2 Personne mineure et situations particulières .....                                                                    | 24 |

|                                                                                        |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES.....</b>                      | <b>25</b> |
| <b>18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE.....</b>                              | <b>25</b> |
| <b>19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE.....</b>                                          | <b>25</b> |
| <b>20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE.....</b>                                      | <b>26</b> |
| <b>21. RÉVISION DE LA POLITIQUE .....</b>                                              | <b>26</b> |
| <b>22. REDDITION DE COMPTES.....</b>                                                   | <b>26</b> |
| Annexe 1- OPTIONS.....                                                                 | 27        |
| Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT .....                                                | 28        |
| Annexe 2 complément - ATTITUDE POSITIVE À ADOPTER QUAND ON REÇOIT UN DÉVOILEMENT ..... | 29        |
| Annexe 3- PLAINTÉ ADMINISTRATIVE .....                                                 | 30        |
| Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE.....                               | 31        |
| Annexe 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS.....                             | 32        |
| Annexe 6 - LISTE DES FIRMES EXTERNES POUR ENQUÊTE .....                                | 34        |
| Annexe 7- FORMULAIRES À COMPLÉTER .....                                                | 34        |

## **1. INTRODUCTION**

### **- 1.1 Contexte**

La *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, adoptée et sanctionnée le 8 décembre 2017, prévoit que les établissements d'enseignement supérieur doivent, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019, adopter une Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel et la mettre en œuvre au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La loi comporte des indications et des obligations sur plusieurs aspects, notamment en matière d'élaboration de la Politique et de consultation, de formation obligatoire à la communauté collégiale, d'offre de services de soutien et d'accompagnement, d'adoption d'un code de conduite en situation de relation pédagogique ou d'autorité et de détermination de règles d'encadrement d'activités sociales et d'accueil des étudiants.

Le Collège, dans sa Politique, doit faire état des sanctions imposées lorsqu'on contrevient aux dispositions de la Politique.

Le Collège est aussi dans l'obligation de transmettre sa Politique au ministre après son adoption et de l'informer, au fur et à mesure, de toutes les modifications apportées à la Politique.

Les exigences de la Loi à l'égard des collèges et universités rejoignent entièrement les valeurs fondamentales et l'engagement du Collège à offrir et promouvoir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence.

La Politique est une occasion pour le Collège de réaffirmer que le respect entre les personnes est une valeur fondamentale et de renforcer les actions en place pour contrer toutes formes de violences, y compris celles à caractère sexuel.

Ainsi la Politique, tout en prévoyant des services, des modes d'accompagnement et des mesures de soutien dans les cas de violences à caractère sexuel, et ce sans que le Collège se substitue au processus d'enquête policière ou au processus judiciaire, accorde une place importante à l'éducation, la sensibilisation et la prévention sur cette question, en concordance avec la mission première et les valeurs fondamentales du Collège.

Toute la communauté collégiale doit se conformer à la Politique de même que les intervenants externes avec qui le Collège entretient des relations.

### **- 1.2 Cadre de la Politique**

La Politique s'appuie sur plusieurs documents juridiques canadiens et québécois tels, et de façon non exhaustive et à titre indicatif, le Code criminel, le Code civil du Québec, les Chartes des droits et libertés, la Loi sur les

normes du travail, la Loi sur la santé et la sécurité du travail, les diverses règles du droit du travail et les lois et règlements ayant trait à la protection des renseignements personnels.

La Politique est en harmonie avec les politiques et règlements actuels du Collège ainsi que les contrats de travail et les conventions collectives qui le lient à ses employés.

La Politique, conformément à la Loi, est distincte de toute autre politique adoptée par le Collège.

### - 1.3 Élaboration de la Politique

Conformément à l'article 7 de la Loi, le Collège a créé un **comité permanent** « afin d'élaborer, de réviser et d'assurer le suivi » de la Politique, sur lequel siègent des étudiants, des enseignants ainsi que des membres du personnel et de la direction.

Des sièges au comité permanent pour les personnes survivantes ainsi que pour les groupes les plus vulnérables sont disponibles sur une base volontaire. Il est important de mettre en place ce processus de manière adéquate afin que ces personnes ne se sentent pas contraintes de dévoiler et d'expliquer les événements qu'elles ont vécus.

Avant que la Politique ne soit soumise au conseil d'administration, le comité a consulté les étudiants, les enseignants, le personnel non-enseignant, la direction, l'association des étudiants du Collège Stanislas et les syndicats (SECS-CSN et APCS-CSN).

Pour l'élaboration de la présente Politique, le Collège s'est associé à d'autres collèges privés, ce qui a donné lieu à des discussions éclairantes, un échange d'information utile et un partage de bonnes pratiques. Cette association a permis de développer des modes de collaboration pour l'implantation de la Politique et son application, modes de collaboration auxquels le Collège et le comité permanent peuvent recourir de temps à autre lorsque le besoin s'en fait sentir.

## 2. DÉFINITIONS

**Activités** : « Activités sociales ou d'accueil organisées par le Collège, un membre de son personnel, un dirigeant, une organisation sportive ou une association étudiante »<sup>1</sup>. Comprend aussi les activités socioculturelles et sportives intramurales et intercollégiales

**Agression sexuelle** : « Une agression sexuelle est un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée ou, dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la

---

<sup>1</sup> Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 3 (5), RLRQ c. P-22.1

menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne.

Cette définition s'applique, peu importe l'âge, le sexe, la culture, la religion et l'orientation sexuelle de la personne victime ou de l'agresseur sexuel, peu importe le type de geste à caractère sexuel posé et le lieu ou le milieu de vie dans lequel il a été fait, et quelle que soit la nature du lien existant entre la personne victime et l'agresseur sexuel. On parle d'agression sexuelle lorsqu'on utilise certaines autres expressions telles que viol, abus sexuel, infractions sexuelles, contacts sexuels, inceste, prostitution et pornographie juvéniles. »<sup>2</sup>

**Association étudiante** : Association Étudiante du Collège Stanislas (AECS) dûment accréditée, ses dirigeants et ses représentants

**Collège** : Collège Stanislas – Section Collégiale

**Comité** : Comité permanent créé par le Collège conformément à la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*

**Communauté collégiale** : Étudiants, dirigeants et membres du personnel ainsi que l'association étudiante, les syndicats locaux et les organisations sportives, tels que définis dans la Politique

**Consentement** : « Le consentement est l'accord volontaire d'une personne de se livrer à une activité sexuelle. La conduite qui ne comporte pas d'accord volontaire à se livrer à une activité sexuelle ne constitue pas un consentement. En tout temps, une personne peut retirer son consentement.

Le consentement d'une personne n'est pas valide dans les cas suivants :

- L'accord est manifesté par des paroles ou par le comportement d'un tiers ;
- La personne est incapable de le formuler, notamment parce qu'elle est intoxiquée par des drogues ou de l'alcool ou qu'elle est inconsciente, par exemple ;
- La personne est incitée à l'activité sexuelle par abus de confiance ou de pouvoir ;
- La personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à l'activité ;
- Après avoir consenti à l'activité, la personne manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle-ci.

Au Canada, l'âge du consentement aux activités sexuelles est de 16 ans. Il est porté à 18 ans dans les cas suivants :

- Le partenaire sexuel de la personne est en situation de confiance et d'autorité vis-à-vis d'elle ;
- La personne est dépendante de son partenaire sexuel ;

---

<sup>2</sup> Orientations gouvernementales en matière d'agression sexuelle, gouvernement du Québec, 2001, p. 22

- La relation entre les deux personnes constitue de l'exploitation sexuelle. »<sup>3</sup>

**Cyberharcèlement sexuel** : Harcèlement sexuel réalisé au moyen des technologies de l'information comme les réseaux sociaux. L'envoi de propos ou d'images à caractère sexuel ou encore de menaces d'agression à caractère sexuel constitue du cyberharcèlement, au même titre que la diffusion ou la menace de diffuser des rumeurs, des photographies ou des enregistrements audio ou vidéo de moments d'intimité sexuelle.

**Dévoilement/signalement** : « [...] On entend par « dévoilement » le fait qu'une personne révèle qu'elle a été victime (ou témoin) d'une violence à caractère sexuel. Le dévoilement ne mène pas nécessairement à une plainte formelle. »<sup>4</sup>

Dans la présente Politique, les termes dévoilement et signalement sont synonymes, sauf si le contexte s'y oppose.

**Dirigeant** : Personne qui occupe un poste de directeur ou de cadre ou de responsable de secteur.

**Étudiant** : Toute personne inscrite à une activité de formation donnée par le Collège ou qui y participe, que cette activité soit créditée ou non et qu'elle mène à l'obtention ou non d'un diplôme, d'une attestation d'études ou de toute autre certification.

**Guichet unique** : Ensemble des ressources et services en matière de violences à caractère sexuel offerts par le Collège et dont le premier niveau de contact est désigné sous le vocable de personne-ressource dans le texte de la Politique.

**Harcèlement sexuel** : « Le harcèlement sexuel est inclus dans la définition de harcèlement psychologique. Il peut donc s'agir d'une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la personne et qui entraîne, (pour celle-ci), un milieu de travail néfaste. Le harcèlement psychologique comprend une telle conduite lorsqu'elle se manifeste par de telles paroles, de tels actes ou de tels gestes à caractère sexuel.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une atteinte et produit un effet nocif continu pour la personne. »<sup>5</sup>

---

<sup>3</sup> Inspirée de : « La définition de consentement à l'activité sexuelle », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/jp-cj/victimes-victims/def.html> et de « L'âge du consentement aux activités sexuelles », ministère de la Justice, gouvernement du Canada, en ligne : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

<sup>4</sup> Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

<sup>5</sup> Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.3

**Inconduite sexuelle** : « L'inconduite sexuelle fait référence à des gestes à connotation sexuelle qui surviennent dans le cadre d'une relation professionnelle au sens du Code des professions (Code des professions, RLRQ, c. C-26, art. 59.1). »<sup>6</sup>

**Lieux** : Ensemble des lieux dont le Collège est propriétaire, locataire ou utilisateur et où il exerce ses activités, y compris les stationnements et campus situés en dehors des édifices principaux, et de façon générale, ses terrains et bâtiments.

**Loi** : *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*<sup>7</sup>

**Membre externe** : Toute personne qui n'est pas membre du personnel et qui siège à des comités de travail ou des instances tels le comité exécutif ou le conseil d'administration

**Ministère** : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

**Ministre** : Ministre de l'Enseignement supérieur

**Organisation sportive** : Équipe sportive intramurale ou intercollégiale ainsi que ses dirigeants, entraîneurs et personnels, y compris les bénévoles.

**Personne mise en cause** : Personne visée par un signalement, une plainte ou toute autre démarche en vertu de la Politique et qui est présumée être l'auteur d'une conduite de violence à caractère sexuel.

**Personnel** : Toute personne employée par le Collège, quels que soient sa fonction, son titre, son statut ou son mode de rémunération, y compris les contractuels et les personnes travaillant sur mandat

**Personne plaignante** : Personne qui dépose une plainte formelle administrative ou judiciaire

**Plainte** : « Une plainte est une démarche formelle de la victime visant à dénoncer officiellement une situation [de violence à caractère sexuel] à un établissement d'enseignement ou à un service de police. Une plainte administrative vise à faire reconnaître l'existence d'une situation d'inconduite ou de harcèlement sexuel et à sanctionner la personne mise en cause. Par ailleurs, une plainte policière implique la possible perpétration d'un acte criminel. »<sup>8</sup>

**Politique** : La présente Politique, à moins qu'il n'en soit spécifié autrement

---

<sup>6</sup> Gabarit de politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les collèges, Fédération des cégeps, mai 2018, p.4

<sup>7</sup> Pour consultation du texte intégral : <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/P-22.1>

<sup>8</sup> Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2017, p. 17

**Relation d'autorité** : Le principe de l'autorité induit une relation hiérarchique entre deux individus. Dans le contexte de la Politique, la définition couvre toutes les relations entre, d'une part, un dirigeant, un membre du personnel, un entraîneur et un bénévole d'une organisation sportive et, d'autre part, un étudiant, y compris les relations d'aide.<sup>9</sup>

**Relation pédagogique** : Une relation placée dans un contexte de formation et d'apprentissage et basée sur une interaction, tels un enseignant et un étudiant, un formateur et un apprenant, un professionnel de la pédagogie et un étudiant, etc.<sup>10</sup>

**Syndicats** : SECS-CSN Syndicat des Employés du Collège Stanislas, APCS-CSN Association des Professeurs du Collège Stanislas, y compris leurs dirigeants, représentants et employés.

**Témoin actif** : Personne sensibilisée à l'importance d'agir lorsqu'une situation est potentiellement à risque en matière de violences à caractère sexuel et qui a reçu une formation à ce sujet

**Tiers** : Toute personne physique ou morale qui n'est ni dirigeant, ni membre du personnel, ni membre externe, ni étudiant du Collège et qui entretient des relations avec le Collège, par exemple : un bénévole, un contractuel du service à la vie étudiante, le personnel d'un lieu de stage pour les étudiants, un fournisseur de services, un employé d'une cafétéria, un employé d'une fondation, etc.

**Violences à caractère sexuel** : «1. [...] la notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.

Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »<sup>11</sup>

### 3. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Respecter les exigences de la Loi
- Interdire toute violence à caractère sexuel dans la communauté collégiale, y compris par le biais de moyens technologiques (plateforme, courriel, médias sociaux, etc.), et toute mesure de représailles envers l'auteur d'un dévoilement ou d'une plainte

---

<sup>9</sup> Définition inspirée du dictionnaire Larousse en ligne <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

<sup>10</sup> Définition inspirée de divers articles en ligne sur la relation pédagogique

<sup>11</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 1, RLRQ c. P-22.1

- Tel que prescrit par la Loi, « prévenir et (...) combattre les violences à caractère sexuel »<sup>12</sup>, notamment par la mise en place d'activités de sensibilisation, de prévention et de formation ainsi que de mesures d'encadrement des activités
- Créer un guichet unique de services et ressources en matière de violences à caractère sexuel accessible à l'ensemble de la communauté
- Établir un processus de traitement des dévoilements et des plaintes dans les délais requis par la Loi
- Définir clairement les rôles et responsabilités de tous les intervenants de la communauté collégiale
- Renforcer les actions et mesures déjà en place afin de continuer de promouvoir et d'offrir un environnement d'études et de travail sain et sécuritaire, exempt de toute forme de harcèlement et de violence et, par conséquent, de violences à caractère sexuel

#### 4. PORTÉE

Les étudiants, les membres externes, le personnel, les dirigeants, les tiers ainsi que l'association des étudiants, les syndicats et les organisations sportives doivent se conformer à la Politique, sous peine de sanctions.

La Politique couvre toutes les activités d'ordre pédagogique ou autres se déroulant sur les lieux du Collège. Elle s'applique également pour toutes les autres activités qui pourraient se tenir à l'extérieur des lieux du Collège, dans le cadre de programmes d'études - des stages par exemple - ou organisées par le Collège, comme des voyages, ou organisées par des organismes auxquels participe le Collège, l'Association étudiante, les organisations sportives, telles des compétitions sportives et des activités socioculturelles, ou par des membres de la communauté collégiale.

Dans le cas où les activités se déroulent hors des lieux du Collège et que la personne mise en cause n'a aucun lien avec le Collège, la victime, si elle étudie ou travaille au Collège, peut quand même s'adresser aux services offerts par le Collège en matière de violences à caractère sexuel, et ce, même si le Collège ne peut sanctionner la personne mise en cause au même titre qu'un membre de la communauté collégiale ou un tiers.

Si la personne mise en cause fait partie de la communauté du Collège, elle peut également recourir aux services du Collège, que la victime soit membre de la communauté du Collège ou non.

La Politique s'applique également aux situations de violences à caractère sexuel exprimées par un moyen technologique. Elle renforce la politique du Collège à ce sujet et ses règles de nétiquette accessibles en cliquant sur ces liens : [Politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et médias sociaux](#) et [Charte pour une utilisation responsable de la tablette](#)

---

<sup>12</sup> Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1, RLRQ c. P-22.1

## **5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE TOUS LES INTERVENANTS**

### **- 5.1 L'ensemble de la communauté collégiale**

Tous les membres de la communauté collégiale doivent prendre connaissance de la Politique et s'y conformer, faire preuve de bonne conduite, suivre les formations obligatoires, porter assistance à des victimes et fournir les coordonnées du guichet unique ou le numéro d'urgence au besoin.

De plus, tous les membres de la communauté sont fortement encouragés à signaler un événement ou en témoigner.

### **- 5.2 Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration adopte la Politique et les modifications apportées au fur et à mesure et reçoit annuellement l'information relative à la reddition de comptes.

### **- 5.3 Le comité permanent**

Responsable de l'élaboration et de la révision de la Politique, le comité consulte la communauté collégiale à ce sujet et assure les suivis.

### **- 5.4 La direction générale**

La direction générale s'assure du respect de la Loi, et plus précisément de l'application de la Politique et de son respect, du traitement des dévoilements et plaintes dans les délais prescrits par la Loi et prépare la reddition de comptes et la dépose au conseil d'administration. Il est responsable d'envoyer au ministre les documents exigés dans les délais précisés dans la Loi ou par le ministre.

### **- 5.5 Les dirigeants**

Les directeurs de services ou les cadres responsables qui en tiennent lieu s'assurent de l'application de la Politique dans leurs services et suivent les formations obligatoires qui leur sont destinées à la section 7. Les dirigeants et entraîneurs d'organisations sportives ainsi que les responsables de campus ont les mêmes responsabilités.

Les dirigeants soutiennent les membres du personnel responsables des interventions découlant de la présente Politique.

### **- 5.6 Le personnel**

Les rôles et responsabilités sont énumérés en 5.1 de la Politique.

## - 5.7 Les étudiants

Les rôles et responsabilités sont énumérés en 5.1 de la Politique.

## - 5.8 Les dirigeants et représentants de l'Association étudiante

Les dirigeants et représentants de l'Association étudiante doivent faire preuve de leadership en collaborant à l'implantation et l'application de la Politique. Ils doivent également s'assurer que la Politique est respectée lors des activités organisées par l'Association. De plus, ils doivent suivre les activités de formation qui leur sont destinées à la section 7 de la Politique et inviter les étudiants à participer aux activités du Collège sur les violences à caractère sexuel.

## - 5.9 Les dirigeants et représentants des syndicats

Les dirigeants et représentants des syndicats doivent collaborer à l'implantation et à l'application de la Politique, plus particulièrement lors des activités organisées par les syndicats, en suivant les activités de formation qui leur sont destinées à la section 7 de la Politique et en invitant leurs membres à participer aux activités du Collège sur les violences à caractère sexuel.

## - 5.10 Les personnes ressources: Guichet Unique - services centralisés et gratuits

En collaboration avec les ressources spécialisées avec qui elles font équipe, les personnes-ressources (directrice de division, Mme Isabelle TESSIER et technicienne en santé, Mme Nathalie Nowinski ), responsables du guichet unique, accueillent, écoutent, informent, reçoivent les dévoilements et plaintes et assurent les suivis dans les délais prescrits. Elles sont appelées à participer à l'implantation de mesures d'accommodement, à offrir des services spécialisés ou à diriger une victime ou une personne mise en cause vers des ressources de soutien psychosocial dans le Collège ou à l'extérieur, selon les besoins, et à fournir de l'accompagnement dans les démarches entreprises par une victime.

Pour remplir leur rôle et leurs responsabilités, elles suivent régulièrement des formations sur les violences à caractère sexuel, elles sont en contact direct avec des organismes intervenant dans le milieu et participent aux activités de comités sur les violences à caractère sexuel, dont celles de l'Association des collèges privés du Québec.

## - 5.11 Les ressources spécialisées

En collaboration avec les personnes-ressources, elles offrent les services de soutien psychosocial requis, sur place ou à l'extérieur du Collège.

## - 5.12 Les tiers

Les tiers prennent connaissance de la Politique et s'engagent à la respecter. Pour ceux qui travaillent sur les lieux du Collège, il est recommandé de suivre la même formation que celle destinée au personnel

## **6. MESURES DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION**

### **- 6.1 Mesures générales**

Le Collège met en place diverses mesures de prévention et de sensibilisation. Par exemple :

- Dès l'admission, les futurs étudiants sont informés de l'existence de la Politique, sont invités à la lire sur leur OIDA et ont l'obligation de confirmer en avoir pris connaissance.
- Au cours de l'année scolaire, des activités d'information et de sensibilisation sont organisées (conférences, formations, capsules, etc)
- De courtes vidéos thématiques sont accessibles sur les plateformes électroniques du Collège.
- Des capsules d'information reprenant des éléments de la Politique sont diffusées de temps à autre dans les médias écrits et électroniques du Collège.

### **- 6.2 Personnes plus à risque**

Les valeurs d'ouverture aux autres et de respect prônées par le Collège font appel à l'acceptation de la différence. Certaines personnes issues de minorités sexuelles ou de genre, de minorités culturelles, de minorités autochtones ou venant de l'étranger ou en situation de handicap peuvent être plus vulnérables par rapport aux violences à caractère sexuel.

La Politique le reconnaît en mettant à la disposition de tous ceux qui fréquentent le Collège de l'information sur cette réalité par le biais de capsules diffusées de temps à autre dans ses médias écrits et électroniques. Il invite les personnes plus vulnérables à échanger sur leur situation avec le personnel responsable du guichet unique.

## **7. FORMATIONS OBLIGATOIRES**

Le Collège est tenu, par la Loi, d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la communauté collégiale. Les exemples cités ci-dessous sont à titre indicatif.

En vertu de la loi visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, les dirigeants du Collège, les membres du personnel, les dirigeants et représentants de leurs associations et syndicats respectifs ainsi que les dirigeants et représentants des associations étudiantes doivent obligatoirement suivre de la formation sur une base annuelle.

#### **- 7.1 Pour les étudiants**

Une formation sur tous les chapitres de la Politique, dont les définitions qui abordent plusieurs aspects, le Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur; sur les situations à risque et sur les comportements d'un témoin d'une situation.

Les étudiants sont tenus d'assister à une séance d'information à la rentrée scolaire, de suivre une formation en ligne ou en présentiel par la suite, de participer aux ateliers de sensibilisation sur le consentement, de prendre connaissance des messages et ressources diffusés sur différentes plateformes et kiosques d'information.

La politique sera aussi disponible sur la plateforme du Collège.

#### **- 7.2 Pour les dirigeants et représentants de l'Association étudiante**

En plus de la formation à 7.1, une formation de témoin actif donnée sur vidéo ou par des pairs ainsi qu'une formation sur leurs responsabilités en tant que dirigeants et représentants d'une association étudiante sera offerte notamment au Camp de leadership de l'ACPD en septembre d'une année.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

#### **- 7.3 Pour les dirigeants et représentants des syndicats**

En plus de la formation à 7.1, une formation de témoin actif donnée sur vidéo accessible sur la plateforme du Collège ainsi qu'une formation sur leurs responsabilités lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur du Collège.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

#### **- 7.4 Pour le personnel**

Une formation sur tous les chapitres de la Politique, dont les définitions qui abordent plusieurs aspects, le Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité, les ressources et les services disponibles dans le Collège ou à l'extérieur; sur les situations à risque et sur les comportements d'un témoin d'une situation. La formation est enregistrée sur vidéo et diffusée au moment de l'activité de la rentrée du personnel.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

- **7.5 Pour la direction générale et les dirigeants**

En plus de la formation pour le personnel, peut s'ajouter une formation sur leurs responsabilités lorsqu'ils organisent des activités dans le Collège ou à l'extérieur du Collège (exemple une formation de témoin actif) .

Pour certains dirigeants (organisations sportives, etc.), en plus, une formation sur les particularités dans leurs milieux respectifs peut être donnée.

Peut s'ajouter une formation sur d'autres thématiques identifiées annuellement.

- **7.6 Pour les personnes-ressources du Guichet Unique et le comité permanent**

S'ajoute une formation plus pointue sur la culture du viol, les aspects juridiques ainsi que l'accueil d'un dévoilement ou d'une plainte.

- **7.7 Pour les tiers**

Les personnes contractuelles qui travaillent sur le campus ou dans le cadre des activités organisées par le Collège (notamment à la cafétéria, à la maintenance, à l'entretien, à la sécurité, en intervention parascolaire) ONT à suivre les mêmes formations que celles prévues pour les membres du personnel en recevant un lien pour suivre la formation en ligne.

Le Collège exige dans les contrats qui le lient à ses sous-traitants que la politique soit portée à l'attention de toutes les personnes qui exerceront leurs activités sur le campus dans le cadre de leurs relations d'affaires.

## **8. MESURES DE SÉCURITÉ**

Le Collège est muni d'un système automatique de verrouillage des portes en dehors des heures normales d'ouverture, d'un contrôle d'accès des portes par des surveillants de 7h30 à 18h et de caméras de surveillance en fonction 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. Par ailleurs, toutes les personnes qui fréquentent le Collège doivent porter une carte d'identification de façon visible. Les portes des locaux sont verrouillées après leur utilisation et les différents secteurs de même que les terrains extérieurs et de stationnement sont éclairés. Des gardiens de sécurité font des rondes sur une base régulière. Malgré tout, une grande prudence est de mise dans les périodes d'achalandage réduit.

Toute anomalie doit être rapportée au poste des gardiens de sécurité (Porte 740 Dollard à partir de 18h – Tél : 438-341-6088). Pendant les heures normales d'ouverture, il est possible de s'adresser à la réception.

Régulièrement, les divers équipements de sécurité du Collège et campus sont vérifiés, et des correctifs sont apportés dès qu'un problème est décelé.

À la suite d'un dévoilement ou d'une plainte, le Collège procède à une vérification des dispositifs de sécurité et, le cas échéant, les modifie ou les renforce, si l'événement est survenu sur les lieux contrôlés par le Collège.

#### **- 8.1 Informatique et réseaux sociaux**

Malgré la veille faite sur les réseaux sociaux et autres plateformes électroniques du Collège, il est important de demeurer alerte et d'aviser les personnes-ressources (Isabelle TESSIER et Nathalie NOWINSKI) si des images ou des propos inappropriés assimilables à des violences à caractère sexuel sont transmis ou publiés par voie électronique, comme le stipule la politique du Collège en matière technologique et ses règles de nétiquette accessibles en cliquant sur ces liens : [Politique d'utilisation des technologies de l'information et de la communication, et médias sociaux](#) et [Charte pour une utilisation responsable de la tablette](#).

De plus, Vous pouvez demander une « ordonnance urgente de cessation ou de prévention du partage d'une image intime » au moyen d'un formulaire simple qui sera traité de manière urgente par un juge de la Cour du Québec ou un juge de paix magistrat.

<https://www.quebec.ca/justice-et-etat-civil/accompagnement-victimes-crime/partage-sans-consentement-image-intime>

### **9. MESURES D'ENCADREMENT POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES OU D'ACCUEIL ET LES ACTIVITÉS SPORTIVES**

#### **- 9.1 Rappel**

La Politique s'applique pour toutes les activités organisées par le Collège, un dirigeant, un membre du personnel, une organisation étudiante, une organisation sportive, une association étudiante ou un syndicat, qu'elles se tiennent dans l'établissement ou à l'extérieur des lieux du Collège.

#### **- 9.2 Règles à suivre**

Le responsable d'une activité s'identifie à une des personnes-ressources du Guichet Unique et remplit la fiche des activités en indiquant les moyens retenus par les organisateurs pour prévenir les violences à caractère sexuel. Par exemple, avant l'événement, dans la publicité ou les courriels d'invitation, inscrire que Sans oui, c'est non! et les numéros de téléphone à composer en cas d'urgence (numéros indiqués dans la section 13).

Le responsable d'une activité doit en outre « mettre en place le cadre nécessaire pour éviter qu'aucun jeu, blague ou activité ne compromette l'intégrité physique et psychologique des personnes ».<sup>13</sup>

En tout temps, le responsable d'une activité ou une autre personne de l'organisation présente à l'événement doit agir à titre de témoin actif. Le Collège se réserve le droit d'exiger un plus grand nombre de témoins actifs dépendant du nombre de participants à une activité.

Les organisateurs qui omettent de se conformer à ces règles sont passibles de sanctions (voir la section 18).

## **10. STAGES ET AUTRES ACTIVITÉS EXTERNES**

Dans le cas des **stages ou autres formes d'activités pédagogiques** amenant les étudiants à évoluer dans d'autres lieux que ceux du Collège et pas nécessairement en présence continue d'un enseignant ou d'un membre du personnel du Collège, la Politique s'applique. Les étudiants, les membres du personnel du Collège et les tiers doivent la respecter, et si un membre de la communauté collégiale estime être victime de violences à caractère sexuel, il est invité à s'adresser aux services d'accueil, de référence et de soutien offerts par le Collège en matière de violences à caractère sexuel, et ce, même si la personne mise en cause n'est pas du Collège.

Une personne mise en cause étudiant ou travaillant au Collège peut recourir aux services énumérés dans la présente Politique, même si la victime ne fait pas partie de la communauté du Collège et que l'événement est survenu à l'extérieur du Collège.

Ces précisions valent aussi pour des activités comme des voyages de groupes organisées par le Collège; il est alors possible de se prévaloir de services à distance du Guichet Unique du Collège: directrice de division, Mme Isabelle TESSIER et technicienne de santé, [Mme Nathalie NOWINSKI](#).

## **11. DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TIERS**

Le Collège informe les personnes ou organismes externes avec qui il entretient des relations, de l'existence de la Politique et leur donne accès par un lien sur une plateforme inscrit dans les courriels d'échange avec eux ou sur les contrats qui les lient.

Le respect de la Politique est une condition de l'exécution de tout contrat liant un tiers.

---

<sup>13</sup> Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.14

Le Collège demande aux tiers de faire circuler la Politique auprès des personnes de leur organisation qui sont appelées à être en contact avec des membres de la communauté collégiale.

Si les tiers travaillent sur les lieux du Collège, le Collège les invite fortement non seulement à prendre connaissance de la Politique, mais aussi à suivre la formation obligatoire imposée à l'ensemble de la communauté collégiale (voir la section 7).

#### - **11.1 Sanctions**

Le Collège ne peut imposer à un tiers qui contrevient à la Politique le même type de sanctions qu'à un étudiant ou un membre du personnel. Cependant, dans le cas de non-respect de la Politique, il peut lui interdire l'accès aux lieux du Collège et même rompre sa relation avec lui.

### **12. CODE DE CONDUITE EN RELATION PÉDAGOGIQUE OU D'AUTORITÉ**

#### - **12.1 Règles de conduite au Collège**

Les règles de conduite édictées dans les documents institutionnels du Collège et les bonnes pratiques insistent sur le respect et l'absence de conflits d'intérêts, réels ou apparents, dans les relations entre les membres de la communauté collégiale. La Loi vient baliser davantage certaines situations.

#### - **12.2 Code de conduite en relation pédagogique ou d'autorité**

Le Collège considère qu'aucune relation amoureuse ou sexuelle entre un membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité et un étudiant ne peut être tolérée. Ainsi, tout membre du personnel en relation pédagogique ou d'autorité doit éviter de développer une telle relation.

Dans le cas où une telle relation existerait avant l'entrée en vigueur du Code de conduite ou si elle s'instaurait malgré tout par la suite, la personne en relation pédagogique ou d'autorité a la responsabilité d'en aviser immédiatement par écrit la direction des ressources humaines afin que des dispositions soient prises pour que la relation pédagogique ou d'autorité cesse (par exemple, transfert de groupe, évaluation par un autre enseignant, etc.).

Le Code s'applique également quand des moyens technologiques sont en cause. Le Collège rappelle que sa politique en cette matière limite les relations entre un membre du personnel et un étudiant à des échanges professionnels, c'est-à-dire que les messages et visuels partagés sur des médias sociaux et autres moyens de communication technologiques portent uniquement sur des activités du Collège et n'ont aucun caractère personnel ou amical.

### - 12.3 Sanctions

Le non-respect du Code peut entraîner des sanctions comme il est mentionné à la section 18 de la Politique.

## 13. SERVICES D'ACCUEIL, DE RÉFÉRENCE, DE SOUTIEN PSYCHOSOCIAL ET D'ACCOMPAGNEMENT

### - 13.1 Guichet Unique

Les services sont concentrés au Guichet Unique : directrice de division, Mme Isabelle TESSIER et technicienne de santé, Mme Nathalie NOWINSKI.

En dehors des heures d'ouverture, s'adresser aux ressources mentionnées dans l'annexe 5 ou composer le 1 888-933-9007 pour une ligne externe d'écoute, d'information et de référence accessible en tout temps, sans frais, partout au Québec. Dans ce cas, il est recommandé de faire un suivi avec la personne-ressource, dès le retour au Collège.

### - 13.2 Services offerts

Les services sont offerts aux victimes, aux personnes mises en cause, aux témoins et à l'ensemble de la communauté collégiale.

Les personnes du Guichet Unique répondent aux questions sur les violences à caractère sexuel et informent sur les options auxquelles une victime ou un témoin peut recourir (voir l'Annexe 1B), reçoivent les dévoilements et les plaintes administratives, déclenchent le processus de leur traitement, proposent des mesures d'accommodement, de concert avec des ressources professionnelles adéquates et la victime, et offrent du soutien psychosocial et de l'accompagnement à une victime, un témoin ou une personne mise en cause. Une victime souhaitant déposer une plainte en matière criminelle peut y trouver l'information nécessaire avant d'entreprendre ses démarches.

Le Collège peut s'appuyer sur les services avec des ressources externes spécialisées dans divers domaines qui complètent l'expertise du personnel du Collège pour soutenir les victimes. Les personnes mises en cause peuvent se prévaloir des mêmes ressources. Pour avoir accès à ces services, il faut entrer en contact avec la personne-ressource au guichet unique.

### - 13.3 Délais

Les délais d'intervention pour l'offre de services et l'implantation des mesures d'accommodement sont de **sept (7) jours**.

## 14. PROCÉDURES POUR FAIRE UN DÉVOILEMENT, FORMULER UNE PLAINTÉ OU RAPPORTER UN ÉVÉNEMENT

### - 14.1 Dévoilement et plainte administrative

La victime de violences à caractère sexuel peut, en toute confidentialité, faire un dévoilement ou formuler une plainte en tout temps, c'est-à-dire dans les délais qui lui conviennent.

Un témoin peut aussi dévoiler, en toute confidentialité, une situation en tout temps.

Dès le premier contact, la victime est informée du fait qu'elle peut faire une démarche anonyme, qu'elle peut exercer plus d'un recours, même simultanément, et qu'elle peut mettre fin à tout moment à un processus enclenché.

Pour un dévoilement, la victime entre en contact avec les personnes-ressources : directrice de division, Mme Isabelle TESSIER et technicienne de santé, Mme Nathalie NOWINSKI.

En dehors des heures d'ouverture, elle peut composer directement le numéro d'urgence (1 888 933-9007) pour un service à l'externe et s'adresser à la personne-ressource par la suite;

La personne-ressource l'accueille, l'écoute et évalue avec elle les options à considérer (voir l'Annexe 2);

Selon les cas, la personne-ressource ou une autre ressource spécialisée lui donne des conseils pour que la victime puisse résoudre elle-même la situation, si tel est son souhait; lui propose une médiation, des services psychosociaux et de l'accompagnement; explore avec elle des mesures d'accommodement; lui explique le cheminement d'une plainte administrative; et porte à son attention le processus d'une plainte à un corps policier (voir l'Annexe 4). Quel que soit le cas, la décision des suites à donner appartient généralement à la victime (voir la section 16.2 pour des exceptions).

Si la victime, sur le coup ou plus tard, décide de porter plainte, la personne-ressource l'aide à remplir le formulaire de **plainte administrative** et convient avec elle des personnes qui prendront connaissance de sa plainte dans le traitement du dossier.

Selon les circonstances, les **mesures d'accommodement**, pour un étudiant, peuvent être, à titre d'exemple, d'ordre pédagogique (transfert de groupe, évaluation reportée, ajustements pédagogiques, etc.) ou administratif (résiliation du contrat sans pénalité, suspension de l'application du contrat de services éducatifs, etc.)

Pour un membre du personnel, ces mesures peuvent, par exemple, prendre la forme d'un déplacement temporaire, d'un changement de supérieur hiérarchique, etc.

#### - **14.2 Plainte à un corps policier**

Si la victime opte pour une plainte à un corps policier – processus qu'elle peut entreprendre en tout temps –, la personne-ressource la réfère aux autorités compétentes; elle continue pendant ce temps de lui rendre les services du Collège.

#### - **14.3 Signalement d'un événement**

Une personne témoin de violences à caractère sexuel doit le rapporter à la personne-ressource ou le signaler sur le champ à la personne responsable d'un événement ou appeler les services policiers.

### **15. SUIVI DONNÉ À UN DÉVOILEMENT OU UNE PLAINTE ADMINISTRATIVE**

#### - **15.1 Dévoilement**

L'Annexe 2 illustre le traitement d'un dévoilement.

Conformément à la section 13.3, le Collège offre à la victime les services d'accompagnement convenus avec elle dans les sept (7) jours. L'intervention peut prendre plusieurs formes : aménagements pédagogiques, consultation auprès d'un psychologue, coaching, médiation, etc.

#### - **15.2 Plainte administrative**

Le Collège, dans le traitement d'une plainte administrative, suit un cheminement s'apparentant à celui présenté à l'Annexe 3. Il se résume comme suit.

- La personne-ressource remet la plainte écrite sur le formulaire prévu à la direction de son service, personne responsable d'évaluer si elle est recevable.
- Si oui, le processus suit son cours après avoir validé de nouveau avec la personne plaignante son intention de maintenir la plainte.
- Le chef d'établissement confie le dossier à un enquêteur externe qui rencontre la personne plaignante, la personne mise en cause et les témoins. Si le chef d'établissement est lié de près ou de loin au dossier de plainte, le chef d'établissement désigne un remplaçant.
- L'enquêteur remet son rapport au chef d'établissement qui peut décider de convoquer le conseil de discipline pour déterminer la sanction 📌

- La personne-ressource partage les conclusions du rapport avec la personne plaignante. Conformément à l'article 99 de la loi 64, à la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit lui communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci le cas échéant.
- Le chef d'établissement ou la personne qu'il désigne rencontre la personne mise en cause, lui fait part des conclusions de l'enquête et des sanctions qui le concernent.

Pendant le processus de traitement d'une plainte, les personnes en cause peuvent à tout moment accéder aux services d'accompagnement s'ils en font la demande.

**La durée maximale pour le traitement d'une plainte est de quatre-vingt-dix (90) jours.**

### - **15.3 Intervention dans la communauté collégiale**

Un dévoilement ou une plainte peut donner lieu à la mise en œuvre de diverses actions telles que :

- Informer l'ensemble de la communauté sur un événement survenu, en respectant les règles de confidentialité;
- Rappeler les rôles et responsabilités de tous les membres de la communauté collégiale;
- Rappeler les bons comportements du témoin d'un événement ou d'une personne à qui une victime s'est confiée;
- Rencontrer les membres d'un groupe témoins de violences à caractère sexuel;
- Mettre en place des mesures d'urgence.

Après un dévoilement ou une plainte, le Collège évalue la situation et détermine, le cas échéant, les mesures à renforcer ou à implanter pour éviter la répétition de l'événement.

## **16. CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS**

### - **16.1 Règles générales**

Conformément à ses règles et pratiques établies, le Collège prend les mesures pour assurer la plus grande confidentialité dans le traitement d'un dévoilement ou d'une plainte autant à une victime qu'à une personne mise en cause ou à toute autre personne partie prenante d'un événement. Entre autres, la personne-ressource valide avec la victime le nom des personnes qui ont accès à l'information sur son dévoilement ou au contenu de sa plainte dans le but de lui rendre les meilleurs services possibles et ne leur transmet que les renseignements essentiels; elle explique à la victime et à la personne mise en cause les conséquences d'une divulgation et leur fait signer une déclaration de confidentialité.

Toutefois, le Collège ne peut exiger d'une personne qu'elle garde « le silence dans le seul but de ne pas porter atteinte à la réputation de l'établissement d'enseignement ». <sup>14</sup>

Si le dévoilement donne lieu à une plainte administrative, l'article 99 de la loi 64 prévoit qu'à la demande de la personne ayant déposé une plainte, l'établissement d'enseignement doit lui communiquer les renseignements relatifs aux suites qui ont été données à la plainte, soit l'imposition ou non d'une sanction ainsi que les détails et les modalités de celle-ci le cas échéant.

## - 16.2 Personne mineure et situations particulières

La personne-ressource ou toute autre personne du Collège ou une ressource spécialisée externe associée au dossier doit, en vertu de l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, signaler sans délai au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) un événement de violences à caractère sexuel mettant en cause une personne d'âge mineur si elle a « des motifs raisonnables de croire que la sécurité ou le développement (de la) personne mineure est ou peut être compromis ». <sup>15</sup>

Le Collège doit alerter les autorités policières, s'il juge que la sécurité d'une personne peut être compromise ou si une personne peut représenter une menace pour elle-même, pour une autre personne ou pour la communauté collégiale (par exemple, par des tendances suicidaires ou par des comportements violents).

Le Collège peut transmettre des renseignements confidentiels à une personne dans le but de préserver sa sécurité.

Selon la gravité ou la répétition des informations reçues, la personne-ressource peut transmettre de l'information sous forme anonyme à l'autorité compétente afin qu'une intervention appropriée soit mise en place. Toute information permettant d'identifier des personnes ayant fourni de l'information doit demeurer strictement confidentielle.

---

<sup>14</sup> *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, art. 3 (13), RLRQ c. P-22.1

<sup>15</sup> Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur/Élaboration de la politique prescrite par la *Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur*, ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, gouvernement du Québec, 2018, p.17

## **17. MESURES VISANT À PROTÉGER CONTRE LES REPRÉSAILLES**

Le Collège prend les moyens à sa disposition pour qu'aucune mesure de représailles ne soit exercée à l'endroit d'une victime, d'un témoin ou de toute autre personne qui fournit de l'information sur une situation.

Les personnes-ressources évaluent avec eux les risques potentiels de représailles et proposent des moyens pour les contrer. Par exemple : interdiction de contact entre la victime et la personne mise en cause ; accommodements pédagogiques respectueux du cheminement scolaire de la victime et tout autre moyen adéquat selon les cas en présence.

Le Collège avise la personne mise en cause qu'elle ne doit ni menacer ni user de mesures de représailles à l'égard d'une victime ou d'un témoin au risque que ses agissements soient considérés dans le traitement de la plainte et, par ricochet, aient des conséquences sur d'éventuelles sanctions.

## **18. SANCTIONS POUR MANQUEMENTS À LA POLITIQUE**

Les sanctions pour manquements à la Politique, conformément aux contrats de travail, aux conventions collectives, au code **éthique** en vigueur au Collège, **au règlement intérieur et au Plan de Lutte contre la violence et l'intimidation** sont de nature administrative ou disciplinaire. Elles sont déterminées et appliquées en tenant compte de la gravité et du caractère répétitif des manquements.

Pour un étudiant, les sanctions vont d'une note au dossier jusqu'au renvoi et à la rupture du contrat de services éducatifs, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension temporaire, l'interdiction de fréquenter les lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

Pour un membre du personnel, les sanctions varient entre une note au dossier jusqu'à un renvoi, en passant par l'obligation de suivre une formation déterminée sur les violences à caractère sexuel, la suspension, l'interdiction d'accéder aux lieux du Collège et toute autre sanction appropriée à la situation.

## **19. ACCESSIBILITÉ DE LA POLITIQUE**

La politique du Collège est accessible en tout temps sur le site Internet du Collège.

Le texte complet dans sa version papier peut être consulté auprès des personnes du guichet unique

Certaines parties sont reprises de temps à autre dans les médias du Collège lors de la publication de chroniques thématiques sur les violences à caractère sexuel.

La Politique est disponible sur la plateforme OIDA pour chaque étudiant qui doit confirmer en avoir pris connaissance dès la rentrée. Tout employé intervenant au lycée doit confirmer en avoir pris connaissance sur COBA.

## **20. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La Politique est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Sa mise à jour conforme à l'article 99 de la loi 64 a pris effet le 22 septembre 2022. Une nouvelle mise à jour a été effectuée en 2024 pour actualiser les coordonnées des ressources. La dernière révision effectuée par le comité permanent date de l'hiver 2026.

## **21. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Tous les ans, le comité permanent évalue la pertinence de réviser la Politique et fait les recommandations à ce sujet au chef d'établissement du Collège. S'il est convenu de procéder à une révision, le comité met en place les mécanismes de consultation requis.

Les changements sont soumis au conseil d'administration pour approbation et, par la suite, la politique modifiée est acheminée au ministre.

La Loi exige du Collège une révision, au minimum, tous les cinq ans.

Dans chaque cas de figure, la politique révisée ou modifiée doit être transmise au Ministère à l'adresse courriel [contrelaviolence@mes.gouv.qc.ca](mailto:contrelaviolence@mes.gouv.qc.ca).

## **22. REDDITION DE COMPTES**

Le chef d'établissement fait rapport annuellement au conseil d'administration sur l'application de la Politique.

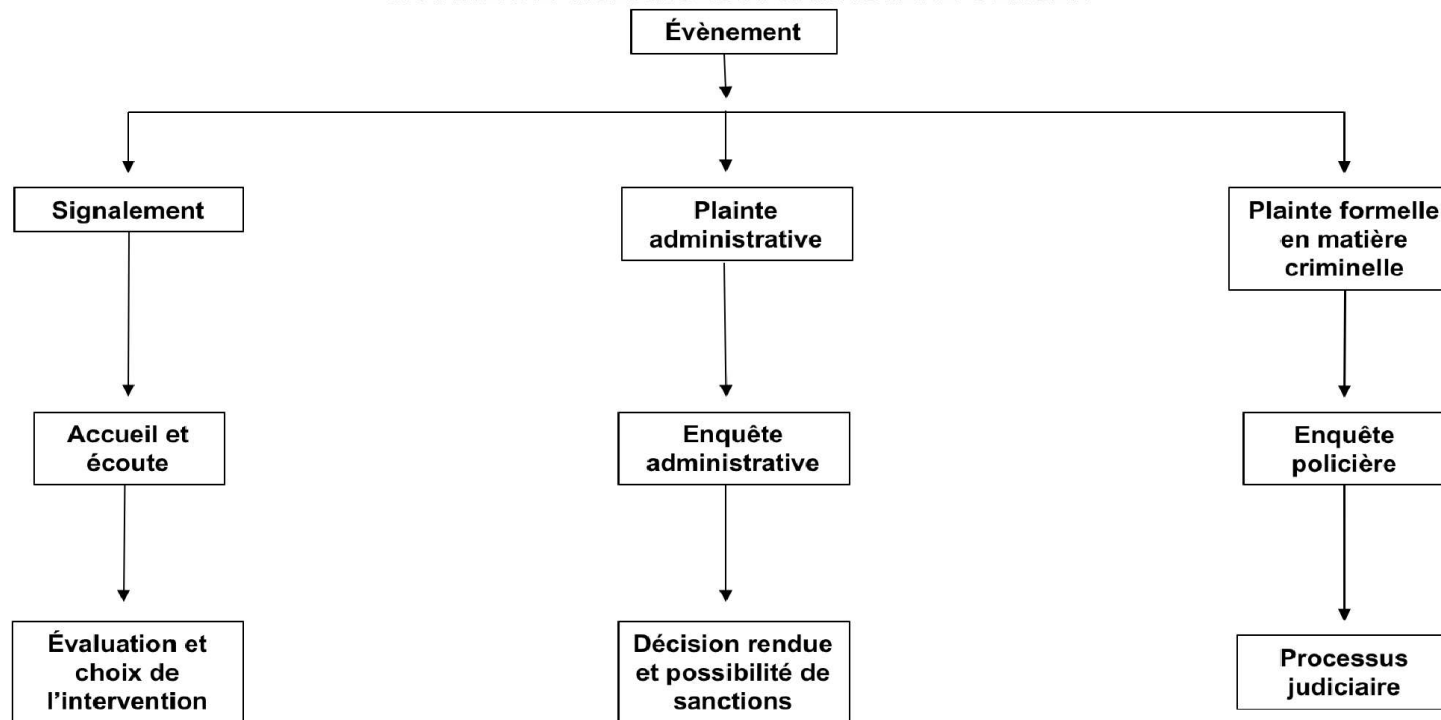
La reddition de comptes est faite en respectant la méthodologie et les critères retenus par le ministre, notamment sur les mesures de prévention et de sensibilisation, la formation, les mesures de sécurité ainsi que la pertinence et l'efficacité des mesures retenues lors des activités organisées par un membre de la communauté collégiale.

La reddition de comptes porte par ailleurs sur les dévoilements et plaintes, les délais de traitement, les interventions et les sanctions.

Les renseignements divulgués lors du bilan annuel sont le plus précis possible, mais en aucun cas leur divulgation ne doit compromettre la confidentialité à laquelle les personnes en cause ont droit ni aller à l'encontre des dispositions légales protégeant les renseignements personnels.

## Annexe 1- OPTIONS

### EXEMPLES D'OPTIONS\* À LA DISPOSITION DE LA VICTIME DE VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

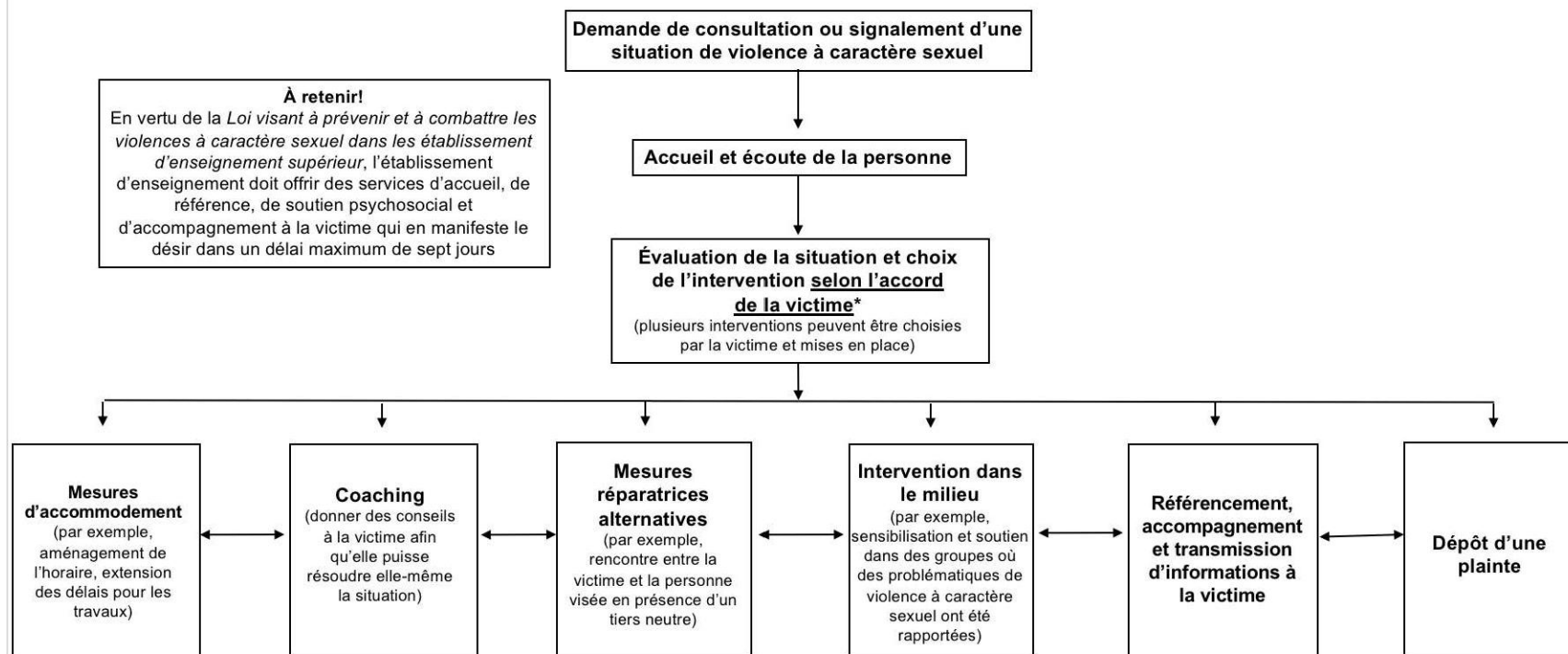


\* Toutes les options doivent être offertes à la victime et le choix doit lui revenir. Le choix de l'une des options par la victime ne doit pas exclure la possibilité qu'elle puisse en entamer une autre par la suite ou parallèlement.

Adaptation en format Word de l'Annexe1 du Guide d'accompagnement du MEES

## Annexe 2- DÉVOILEMENT/SIGNALEMENT

### TRAITEMENT D'UN SIGNALEMENT



Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 129 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf)

Adaptation en format Word de l'Annexe 2 du Guide d'accompagnement du MEES

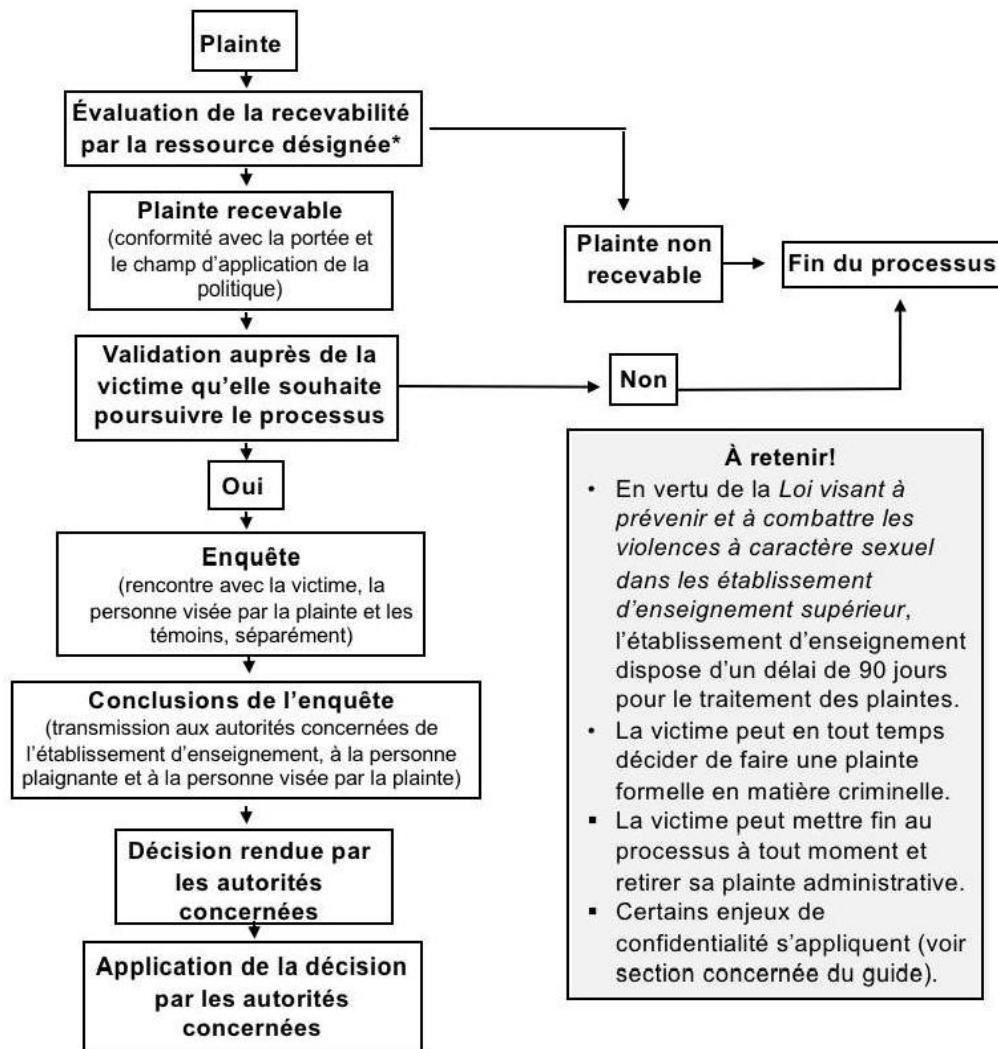
## **Annexe 2 complément - ATTITUDE POSITIVE À ADOPTER QUAND ON REÇOIT UN DÉVOILEMENT**

*Certains principes devraient être appliqués à chaque intervention auprès d'une victime ou d'une personne survivante de violence à caractère sexuel, y compris lorsqu'un membre de la communauté de l'établissement reçoit une confidence :*

- *Écouter la victime sans la juger;*
- *Manifester son ouverture à accepter le récit des événements tel que rapporté, sans le remettre en cause;*
- *Respecter les choix d'intervention de la victime, notamment concernant le dépôt ou non d'une plainte administrative ou d'une plainte formelle en matière criminelle;*
  
- *Ne pas minimiser ou excuser le geste de la personne visée par le signalement ou par la plainte ou encore insinuer que la personne victime a une part de responsabilité dans ce qui lui est arrivé;*
- *Orienter la victime et la personne visée par le signalement ou par la plainte vers les ressources spécialisées disponibles.*

## Annexe 3- PLAINTÉ ADMINISTRATIVE

### TRAITEMENT D'UNE PLAINTÉ ADMINISTRATIVE



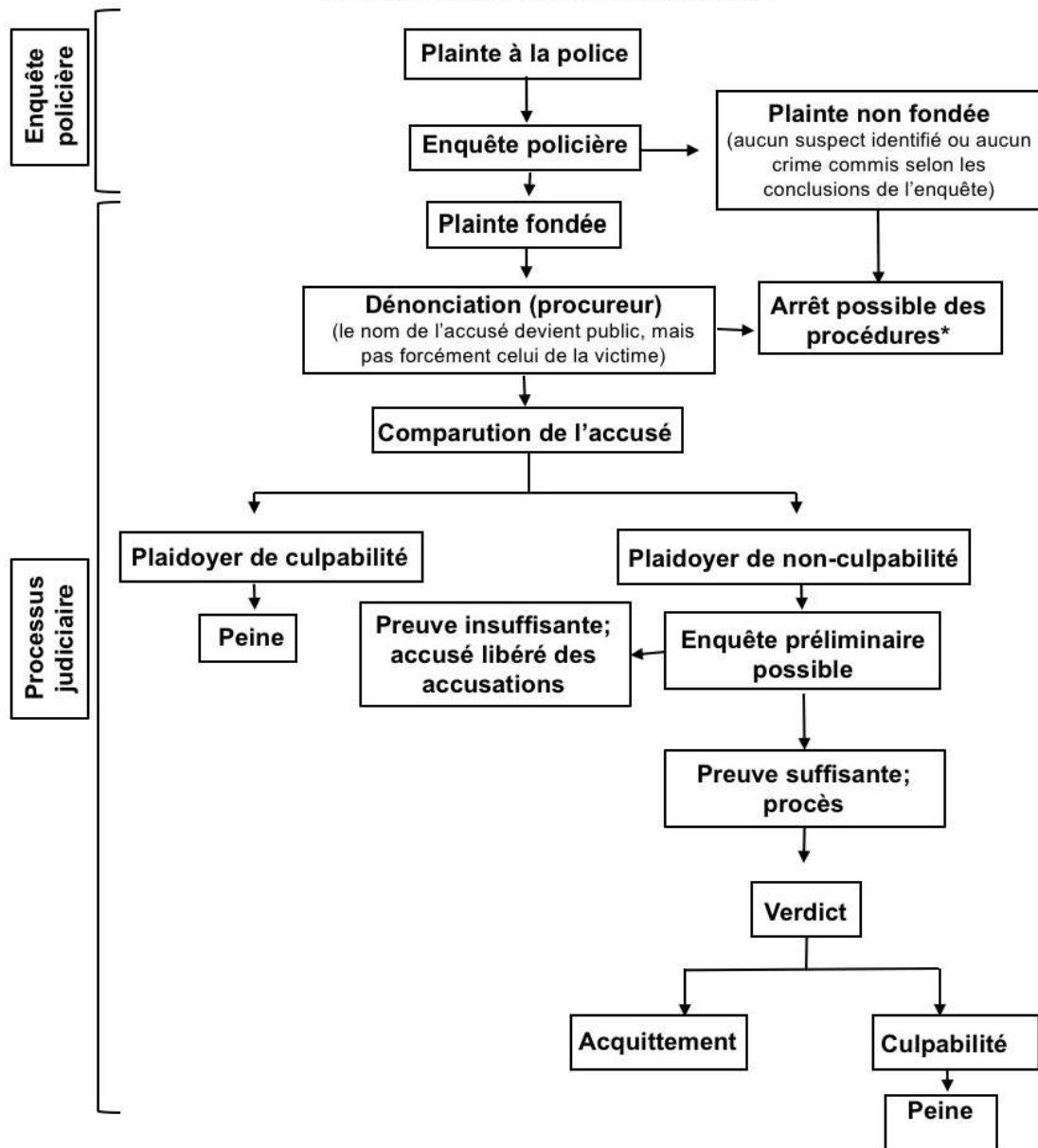
\* Que la plainte soit jugée recevable ou non, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 130 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf)

Adaptation en format Word de l'Annexe 3 du Guide d'accompagnement du MEEs

## Annexe 4- ENQUÊTE POLICIÈRE ET PROCESSUS JUDICIAIRE

### SCHÉMA DU PROCESSUS D'ENQUÊTE POLICIÈRE ET DU PROCESSUS JUDICIAIRE



\* Même s'il y a arrêt des procédures, les mesures d'accompagnement et les autres choix d'intervention doivent être offerts à la victime.

Ce tableau est inspiré de celui figurant à la page 137 du rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire*, adopté par le Conseil d'administration du Bureau de coopération interuniversitaire le 14 octobre 2016 et disponible en ligne à l'adresse suivante : [https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS\\_adopte-CA\\_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf](https://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopte-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf)

Inspiré largement de l'Annexe 4 du Guide d'accompagnement du MEES

## Annexe 5- RÉFÉRENCES RESSOURCES ET SERVICES POLICIERS

|                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Guichet unique (au Collège Stanislas)</b>                                                                                                                                 | <b>Personnes - ressources :</b> directrice de division, Mme Isabelle TESSIER et technicienne de santé, Mme Nathalie NOWINSKI.<br>isabelle.tessier@stanislas.qc.ca<br>nathalie.nowinski@stanislas.qc.ca                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Info-aide violence sexuelle</b>                                                                                                                                           | <p><b>La ligne d’écoute Info-aide violence sexuelle</b> est une ressource provinciale pour les victimes de violence sexuelle, leurs proches et les intervenants de tous les milieux.</p> <p>La Ligne-ressource tient à jour le bottin de l'ensemble des ressources pour les victimes : services d'urgence, aide psychologique, accompagnement sociojudiciaire et autres. Elle offre un service bilingue et confidentiel.</p> <p><b>1 888 933-9007 ou 514-933-9007</b> (24 heures / 24, 7 jours /7)<br/> <a href="https://infoaideviolencesexuelle.ca/">https://infoaideviolencesexuelle.ca/</a></p>                                                                                                                                                                               |
| <b>Les centres désignés pour l’intervention médicosociale auprès des victimes d’agression sexuelle</b><br><br>(Établissements du réseau de la santé et des services sociaux) | <p>Ces centres offrent une intervention médicosociale auprès des victimes d’agression sexuelle et permettent d’obtenir de l’aide médicale et psychosociale, des références et de l’accompagnement dans divers recours, des démarches judiciaires ou pour recevoir davantage de soins.</p> <p><b>1-888-933-9007</b><br/> <a href="https://infoaideviolencesexuelle.ca/cvasm-1/centres-designes">https://infoaideviolencesexuelle.ca/cvasm-1/centres-designes</a></p> <p>Urgence 24/7 : service de messagerie (demander l’intervenante de garde de la clinique pour victimes d’agression sexuelle)</p> <p>Ces services sont assurés par une équipe d’intervenantes et d’intervenants sociaux, d’infirmières et de médecins formés pour aider les victimes d’agression sexuelle.</p> |
| <b>Tel-Jeunes</b>                                                                                                                                                            | <p>Service professionnel d’aide et soutien 24/7</p> <p>1 800-263-2266 (ligne sans frais 24/7)<br/> <a href="https://teljeunes.com">https://teljeunes.com</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>AidezMoiSVP.ca</b>                                                                                                                                                        | <p>Vient en aide aux jeunes de 13 à 17 ans, notamment pour bloquer la propagation de photos et de vidéos à caractère sexuel et accompagner les jeunes dans ce processus.</p> <p><a href="https://aidezmoisvp.ca">https://aidezmoisvp.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

|                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Pour un soutien et un accompagnement dans vos démarches</b></p>                              | <p><b>CALACS</b> (Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel)<br/>Organismes offrant des services d'aide, de soutien et d'accompagnement aux femmes et aux adolescentes victimes de violences sexuelles.<br/><b>514-529-5252</b><br/><a href="http://www.rqcalacs.qc.ca">http://www.rqcalacs.qc.ca</a></p> <p><b>CAVAC</b> (centres d'aide aux victimes d'actes criminels)<br/>Organismes sans but lucratif offrant des services de première ligne à toutes les victimes d'actes criminels et à leurs proches, peu importe le crime.<br/><b>1-866-532-2822</b> (<a href="http://www.cavac.qc.ca">1-866-LE CAVAC</a>)<br/><a href="http://www.cavac.qc.ca">http://www.cavac.qc.ca</a></p> <p><b>Rebâtir</b><br/>Consultation juridique sans frais pour les personnes victimes de violence sexuelle ou violence conjugale<br/>1-833-732-2847 (1-833-REBÂTIR)</p> |
| <p><b>Pour dénoncer l'agression sexuelle à la police</b></p>                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Composez le 9-1-1</b></li> <li>• <b>Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)</b><br/>Ligne téléphonique donnant de l'information sur le processus judiciaire quand une victime de violences à caractère sexuel souhaite porter plainte à la police : <b>1 877-547-3727</b></li> <li>• <b>Contactez le service de police de votre localité</b><br/>Poste de quartier 26, Côtes-des-Neiges, Mont-Royal, Outremont<br/>7405, av. Mountain Sights<br/><b>Téléphone : 514-280-0126</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <p><b>Si vous avez des idées suicidaires</b></p>                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 866 APPELLE</li> <li>• Suicide Action Montréal <b>514-723-4000</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <p><b>Ressources pour les personnes ayant posé un geste de violence ou qui se questionnent</b></p> | <p><b>Région de Montréal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option 514-527-1657 <a href="http://www.optionalternative.org">www.optionalternative.org</a></li> <li>• Pro-gam 514-270-8462 <a href="http://www.pro-gam.ca">www.pro-gam.ca</a></li> <li>• Service d'aide aux conjoints (SAC) 514 384-6296<br/><a href="http://www.serviceaideconjoints.org">www.serviceaideconjoints.org</a></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

## **Annexe 6 - LISTE DES FIRMES EXTERNES POUR ENQUÊTE**

- Relais expert conseil 1-866-956-8288
- Collecto 514-384-9272

## **Annexe 7- FORMULAIRES À COMPLÉTER**

- Formulaire 1- Formulaire Politique sur les VCS/Dévoilement
- Formulaire 2- Formulaire Politique sur les VCS/Plainte administrative
- Formulaire 3- Formulaire Politique sur les VCS/Code de conduite
- Formulaire 4- Fiche Politique sur les VCS/Engagement du responsable d'une activité
- Formulaire 5- Formulaire sur les VCS/Engagement de confidentialité

Les formulaires 1-2-3-4-5 sont disponibles au guichet unique :

### **Personnes - ressources responsable du guichet unique VCS :**

directrice de division, Mme Isabelle TESSIER: [isabelle.tessier@stanislas.qc.ca](mailto:isabelle.tessier@stanislas.qc.ca)

et

technicienne de santé, Mme Nathalie NOWINSKI: [nathalie.nowinski@stanislas.qc.ca](mailto:nathalie.nowinski@stanislas.qc.ca)

Le formulaire 3 - Formulaire Politique sur les VCS/Code de conduite est aussi disponible au service des ressources humaines.